

Révision de l'instrument de classification (IDC) en raison d'un changement dans la condition de l'utilisateur en ressource intermédiaire (RI) et en ressource de type familial (RTF)

Numéro
G1-253-044

1. Préambule

La procédure de révision de l'Instrument de classification (IDC) en raison d'un changement dans la condition de l'utilisateur en RI-RTF découle de l'obligation des établissements d'appliquer le *Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial*. Par ce règlement, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vient définir les services de soutien ou d'assistance devant être offerts aux usagers par les RI-RTF de même que les obligations de l'établissement en ce qui a trait à l'identification de ceux-ci. Cette procédure répond à l'objectif du règlement qui se lit comme suit :

« L'établissement doit, dans les meilleurs délais, apporter les corrections requises à l'Instrument à la suite de tout changement dans la condition d'un usager nécessitant une modification aux services devant être offerts par la ressource ou aux précisions concernant ces services. » (art. 6 du Règlement)

Cette procédure **s'adresse principalement aux intervenants usagers responsables de déterminer les services devant être rendus à l'utilisateur par une RI-RTF dans le cadre des activités du suivi professionnel à l'utilisateur (Cadre de référence RI-RTF). Ils révisent le ou les descripteurs touchés par le changement de condition. Le jugement clinique s'applique pour déterminer si tous les descripteurs doivent être révisés à ce moment.**

Cette procédure est complémentaire à la procédure « Détermination et classification des services de soutien ou d'assistance rendus aux usagers en RI et en RTF (G1-253-045) ».

2. Objectifs spécifiques

- Harmoniser les pratiques quant à la démarche de révision de l'IDC en raison d'un changement dans la condition de l'utilisateur en RI-RTF;
- Encadrer la révision de l'IDC à un moment autre que celle prévue (tous les 6 mois pour les usagers de 0-2 ans ou annuellement pour ceux de 2 ans et plus).

3. Modalités de fonctionnement

Champ d'application

La présente procédure est destinée :

- Aux gestionnaires et aux équipes cliniques des directions suivantes :
 - Direction des programmes de déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP);
 - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ);
 - Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA);

Comité de coordination clinique		Comité de direction		Conseil d'administration	
Approuvé le	Révisé le 2023-10-10	Approuvé le	Révisé le	Adopté le	Révisé le

- Direction des programmes santé mentale, dépendance et itinérance (DSMDI);
- Direction du programme jeunesse (DProgJ).
- Aux responsables des RI-RTF auxquels le CISSS de la Côte-Nord confie des usagers;
- Aux associations représentant les responsables des RI-RTF à qui le CISSS de la Côte-Nord confie des usagers.

3.1 Rôles et responsabilités

Intervenant usager

Il est responsable du suivi professionnel de l'utilisateur dont la réalisation des activités de « détermination et de précision des services de soutien ou d'assistance particuliers à rendre à l'utilisateur ». Préalablement à celles-ci, il doit avoir réalisé « l'évaluation ou la révision des besoins de l'utilisateur » et « l'élaboration ou la révision du plan d'intervention ». À partir de ces informations, il est responsable de déterminer et préciser les services que la ressource devra rendre à l'utilisateur en fonction des besoins identifiés. Il collabore avec la ressource dans l'identification des moyens qu'elle prendra pour rendre les services comme voulu.

Professionnel / technicien (ergothérapeute / infirmière / inhalothérapeute / physiothérapeute / nutritionniste, éducateurs, etc.)

Il est responsable de faire suivre à l'intervenant usager tous les protocoles, procédures, plans de traitement, règles de soins, recommandations nécessaires au bien-être de l'utilisateur en RI-RTF, afin que celui-ci puisse en tenir compte dans la détermination des services.

Classificateur

L'intervenant RI-RTF agit à titre de classificateur. Il doit maîtriser le Règlement, l'IDC et avoir suivi la formation sur la classification. Il doit prendre connaissance des précisions et recommandations apportées par le comité expert d'établissement à la suite des rencontres du comité expert national. Il s'assure que la démarche est conforme au règlement.

Approbateur

Il est désigné par le gestionnaire RI-RTF, a suivi la formation, maîtrise l'IDC et possède les connaissances cliniques lui permettant de procéder à l'approbation de l'IDC sur SIRTf. Il ne peut être le classificateur. Il est recommandé qu'il soit membre du comité expert d'établissement afin de se conformer aux décisions et orientations nationales et d'établissement.

3.2 Processus de révision

Le responsable RI-RTF

La ressource est responsable d'informer l'intervenant usager de tout changement de condition. « *Elle partage à l'établissement toute information pertinente au sujet de l'utilisateur, notamment celle susceptible d'apporter des changements à l'évaluation de la condition de ce dernier et aux services à lui rendre* », comme décrit dans le service commun « Collaborer avec l'établissement » du Guide d'utilisation de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance.

Pour ce faire, la RI-RTF peut :

- Utiliser l'outil « Signification d'un changement dans la condition de l'utilisateur » pour en informer l'intervenant usager ou transmettre l'information à l'intervenant usager lors d'une rencontre de suivi.

L'intervenant usager

Lorsque l'intervenant usager constate un changement dans la condition de l'utilisateur ou qu'il en est informé par la RI-RTF, il doit :

- Consulter le plus rapidement possible la RI-RTF afin d'évaluer la nouvelle condition et les besoins de l'utilisateur en vue de réviser l'IDC;
- Consulter les professionnels impliqués et obtenir les protocoles, procédures, plans de traitement et règles de soins, en lien avec le changement de condition, si nécessaire;
- Valider si les services inscrits dans l'IDC actif sont toujours d'actualité en lien avec le changement de condition constaté.

Si oui :

- Aucun changement n'est à apporter à l'IDC actif. Consigner l'information au dossier de l'utilisateur et informer la RI-RTF de la décision.

Si non :

- Déterminer les nouveaux services à rendre en lien avec les récents besoins de l'utilisateur;
- Déterminer avec la RI-RTF les moyens qu'elle utilisera pour rendre le(s) nouveau(x) service(s);
- Faire parvenir au classificateur, les changements requis dans l'IDC idéalement par écrit ainsi que la date de début du changement. Joindre les protocoles/recommandations, si nécessaire. L'outil « Grille de la classification (IDC) » peut être utilisé et un échange avec le classificateur peut avoir lieu;
- Consigner les actions posées au dossier de l'utilisateur;
- S'assurer que le « Sommaire des renseignements » est mis à jour et remis à la RI-RTF.

L'intervenant peut se référer à l'outil « Aide-mémoire révision de l'IDC » lors d'un changement dans la condition de l'utilisateur, disponible dans l'intranet.

Le classificateur

Lorsqu'il reçoit une demande de révision de l'IDC pour changement de condition, il doit :

- S'assurer que les nouveaux services demandés par l'intervenant usager sont suffisamment détaillés et respectent les balises du guide d'utilisation de l'Instrument;
- Contacter l'intervenant usager, au besoin, pour obtenir plus d'informations ou de précisions sur les modifications à apporter à l'IDC;
- Modifier les descripteurs concernés à l'IDC dans SIRTF et faire suivre pour approbation;
- Remettre l'IDC à la ressource pour signature et lui en laisser une copie;
- Consigner la date de remise dans SIRTF (pour l'IDC transmis par la poste, saisir la date correspondant à 5 jours ouvrables suivant l'expédition);
- Faire parvenir une copie signée à l'intervenant usager.

4. Mise à jour

La présente procédure sera mise à jour tous les trois ans et lors de changements législatifs par l'équipe responsable de la qualité des services rendus à l'utilisateur en RI-RTF de la Direction des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique.

5. Entrée en vigueur et consultation

Versions	Préparée par	Instances consultées					Autres	Entrée en vigueur
		CODIR	CDCC	CM	CMDP	CA		
1	Josée Bernier, Julie Cyr, Caroline Dubé, DSMQEPE	√						
2	Josée Bernier, Caroline Dubé, DSMQEPE		√				DPJ/DI-DP-TSA/SAPA/DSMDISSG/ Associations représentatives	10 octobre 2023
3								

CA	Conseil d'administration	CMDP	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
CDCC	Comité de coordination clinique	CODIR	Comité de direction
CM	Conseil multidisciplinaire		

6. Références

- Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial, RLRQ, chapitre S-4.2, r. 3.1.
- Guide d'utilisation de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance, MSSS, 2017